

COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2015

Le vingt et un juillet deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2015

Présents : Xavier PIN, Laura DEVIN, Mireille DOMENJOUR, Marie-Claude BONNAMOUR, Jean-Marc BRANGEON, Christophe GIRONDE, Olivier SILVESTRE-SIAZ, Gaëtan ZORITCHAK, Olivia SIMEONI, Michelle LANCHE, Bernard JOUVENOZ, Denis BAUDET,

Absents (excusés) : Serge FONTAINE, Marine DUBERNARD, Gaël LOUCHART, Nicole WEYER, Séverine CHOPARD, Yves PELLET, Florence TCHOULFAYAN

Mme Nicole WEYER a donné pouvoir à Mme Laura DEVIN

Mme Séverine CHOPARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BONNAMOUR

Mme Florence TCHOULFAYAN a donné pouvoir à Mme Michelle LANCHE

Monsieur Yves PELLET a donné pouvoir à

Mme Olivia SIMEONI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H12 et passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2015 est approuvé avec les remarques suivantes :

- Michelle LANCHE remarque une coquille dans la rédaction de la « réalisation d'une emprunt »
- Le montant de la redevance des Jardins partagés est de 25€
- Sur le point ester en justice le nom de Mme TCHOULFAYAN n'apparaît pas dans les abstentions.

FINANCES

1/ BUDGET AUBERGE COMMUNALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée des mouvements et ouvertures de crédits sont nécessaires pour réaliser les écritures liées à la conclusion d'un avenant transactionnel :

N° Article	Libellé article	En recettes	En dépenses
752	Revenus des immeubles	9 800,00 €	
7474	Parcipation commune	60 870,00 €	
673	Titres annulés sur exercice 2014		60 670 €
6226	Honoraires		10 000 €
TOTAL		70 670 €	70 670 €

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
------------	-----------------	-----------------	---------------

7474	Participation commune	30 141,00 €	
70323	Redevance d'occupation DP		30 141,00 €
TOTAL		30 141 €	30 141 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↪ **APPROUVE** cette décision modificative n° 1 du budget auberge communale 2015 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2/ BUDGET GENERAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée des mouvements et ouvertures de crédits sont nécessaires pour réaliser les écritures liées à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget auberge communale 2015 :

N° Article	Libellé article	En recettes	En dépenses
657363	Versement au budget auberge		91 011€
TOTAL			91 011 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↪ **APPROUVE** cette décision modificative n° 2 du budget général 2015 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3/ CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA REVISION DU PLU AVEC LA SARL EFU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement prochain d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il expose l'intérêt d'associer un professionnel de l'urbanisme pour une mission d'assistance règlementaire tout au long de cette longue procédure.

Cette assistance a pour but :

- de suivre la procédure de révision du PLU (proposition de modèles d'actes pour chaque étape, détecter et résoudre les problèmes juridiques, participer aux réunions et défendre la commune en cas de recours gracieux) ;
- de garantir la légalité des pièces du document de PLU ;
- d'incorporer au règlement un lexique permettant d'explicitier les notions utilisées par leurs auteurs.

Le coût prévisionnel de cette assistance est de 9 500 € H.T., tout déplacement ou vacation supplémentaire sera facturée à un prix forfaitaire prévu dans le contrat.

Monsieur le Maire souligne que cette assistance règlementaire viendra en complément de la

mission d'élaboration du document de révision qui sera confiée prochainement à un urbaniste.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** le contrat d'assistance juridique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec la Sarl EFU tel qu'annexé à la présente ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4/CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des échanges avec la commune de Collonges sous Salève concernant l'accès des enfants d'Archamps au centre de loisirs municipal de Collonges-Sous-Salève et donne lecture du projet de convention à conclure afin de faire bénéficier des tarifs calculés sur la base du quotient familial aux familles d'Archamps.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 6.4 « *Défaut de paiement* » le CCAS interviendra pour régulariser avec les familles les éventuels impayés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** la convention d'accès au centre de loisirs à conclure avec la commune de Collonges Sous Salève telle qu'annexée à la présente ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5/CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS RECREA

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des échanges avec le SIVU BEAUPRE situé à Beaumont concernant l'accès des enfants d'Archamps au centre de loisirs RECREA et donne lecture du projet de convention à conclure afin de faire bénéficier des tarifs calculés sur la base du quotient familial aux familles d'Archamps.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** la convention d'accès au centre de loisirs à conclure avec le SIVU BEAUPRE telle qu'annexée à la présente ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
------	------	----

	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

6/ CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE VIRY

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des échanges avec la commune de Viry concernant l'accès des enfants d'Archamps au centre de loisirs municipal de Viry et indique qu'un projet de convention à conclure afin de faire bénéficier des tarifs calculés sur la base du quotient familial aux familles d'Archamps est à l'étude.

Afin de faire bénéficier au 1^{er} juillet de ces dispositions, il propose à l'assemblée de l'autoriser à négocier et signer cette convention à venir.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier et à signer la convention à conclure a convention d'accès au centre de loisirs avec la commune de Viry ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

7/ MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD LOCAL DE REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1^{er} juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- **celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres**, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4

VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE DE NE PAS RECOURIR** à la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire et **APPROUVE** le maintien de la composition actuelle fixée à 42 membres,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	8	S. FONTAINE, B. JOUVENOZ, M. LANCHE, D. BAUDET M. DOMENJOUR, G. ZORITCHAK, O. SILVESTRE
	CONTRE	6	
	ABSTENTION	3	
Adopté à la majorité			

8/GAP COVOITURAGE : CONVENTION AVEC LE REZO POUCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les réflexions du Groupe Action Projet (GAP) covoiturage et notamment son projet de mise en place d'un covoiturage instantané qu'il convient plutôt de nommer « *autostop organisé* » afin de pas prêter à confusion avec d'autres solutions commerciales.

Monsieur le Maire présente le système Rezo pouce qui correspond aux besoins identifiés par le GAP et donne lecture du projet de convention à conclure pour une durée de 36 mois. Le coût annuel est fixé à 5000 € la première année puis 2500 € les années suivantes pour la convention et des frais annexes de l'ordre de 500 € pour l'achat de supports de communication sont à prévoir.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** la convention avec le Rezo pouce telle qu'annexée à la présente ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	13	M. LANCHE, B. JOUVENOZ, D. BAUDET
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	4	
Adopté à la majorité			

9/ PROGRAMME POINT A TEMPS 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation lancée du 1^{er} au 15 juillet 2015 pour l'attribution d'un marché de point à temps et souligne l'importance de ces travaux pour la conservation de la voirie communale. Le point à temps est une technique réparant la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids de poule. Lors d'une réparation de chaussée au « point-à-temps », l'ouvrier répand une émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité. Les réparations ne sont effectuées que sur des surfaces ponctuelles. Le rejet de gravillons en excédent est alors inévitable. La présence de gravillons nécessite une signalisation temporaire adaptée.

Monsieur le Maire indique que quatre sociétés ont été consultées et présentent les résultats :

Entreprise	Prix unitaire / journée	Total H.T.
EIFFAGE	3 380 €	6 760 €
ARAVIS	5 000 €	10 000 €
COLAS	3 765 €	7 530 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **DECIDE** de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 6 760 € H.T. ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10/ TRAVAUX CONTRE ALLEE RD1206

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation lancée du 4 juin au 26 juin 2015 sur la plateforme de dématérialisation www.collectivitesdugenevois74.net concernant les travaux d'aménagement de la contre allée RD1206. Il précise que ces travaux font l'objet d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Genevois et ont été divisés en deux lots indissociables :

- lot 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- lot 2 : Adduction en Eau Potable (AEP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'estimation réalisée par le maître d'œuvre :

- lot 1 : 223 157,50 €

Durant la période de consultation vingt entreprises ont retirés le Dossier de Consultation des Entreprises pour le lot 1 et vingt pour le lot 2. Six entreprises ont remis une offre et cinq ont été retenus par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente le classement final des entreprises :

Offres	Valeur économique pour les 2 lots	Valeur technique pour les 2 lots	Total	Classement final
	Note sur 6	Note sur 4	Note sur 10	
1 Décremps	6,00	3,70	9,70	1
2 Megevand	5,73	3,60	9,33	2
3 Rannard	5,50	2,50	8,00	5
4 Eiffage	5,82	2,80	8,62	4
5 SATP	5,70	3,30	9,00	3

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

☞ **DECIDE** de retenir l'entreprise DECREMPS pour le lot 1 pour un montant H.T. de 165 162,50 € ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

11/ INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME : CITATION DIRECTE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure lancée à l'encontre de M. Alfio RAGNELLI. Le 19 juin 2009, M. Alfio RAGNELLI a obtenu un permis de construire enregistré sous le numéro PC07401609H0004 pour l'agrandissement d'une villa et la transformation d'un garage. Suite à la plainte d'un riverain une visite des lieux a été organisée le 12 juillet 2010 durant laquelle a été constaté que :

- (a) le garage présente une toiture à trois pans dont une horizontale et une autre inférieure à 40% ,
- (b) le garage a été étendu en limite de propriété de la parcelle AI 270,
- (c) une cheminée a été créée sur le garage,

- (d) un bâtiment à toiture deux pans a été construit accolé au garage,
- (e) le logement en extension du garage est situé à moins de 5 mètres de la parcelle AI 260 et un pan supplémentaire a été créé
- (f) la terrasse prévue en extension du garage a été réduite côté parcelle AI 260 et agrandie côté est
- (g) création d'un sas accolé au logement en extension
- (h) implantation de 3 tunnels - serres en limite de la parcelle AI36
- (i) dépassement du COS

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article L480-1 du Code de l'Urbanisme, un procès-verbal de constat d'infraction a été dressé le 12 juillet 2010 à l'encontre de M. Alfio RAGNELLI, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage de la construction.

Le procès-verbal a été transmis à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

Une médiation pénale a été menée le 5 avril 2012 mais celle-ci n'ayant pas aboutie la commune en a informé M. le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ☞ **DECIDE** de saisir la juridiction correctionnelle par voie de citation directe à l'encontre de M. Alfio RAGNELLI ;
- ☞ **DECIDE** que la commune se constitue partie civile dans cette affaire et autorise la consignation d'une somme dont le montant sera fixé par le tribunal ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire ;
- ☞ **MANDATE** Maître Grégory MOLLION pour défendre les intérêts de la commune ;
- ☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

12/CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation lancée du 2 juillet au 20 juillet 2015 pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire d'Archamps. Il précise que pour l'année scolaire 2014/2015 14590 repas ont été servis pour les enfants de l'école.

Il précise que quatre sociétés ont été consultées et présentent les offres de celles-ci au regard des critères d'attribution (qualité des denrées, qualité environnementale, composition des menus, accompagnement et prix).

Il présente les résultats et le classement :

Entreprises	Total note pondérée/10	Classement
ELIOR	7,05	2ème
SHCB	5,25	4ème
SODEXO	5,70	3ème

LEZTROY	8,2	1er
---------	-----	-----

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **DECIDE** de retenir l'entreprise LEZTROY pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire d'Archamps ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à la majorité		

13/ FOYER DE SKI DE FOND : TARIFS SAISON 2015/2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de la saison 2015/2016 d'accès aux pistes de ski fond, ce qu'elle accepte.

Il propose, conformément à la Loi Montagne du 09 janvier 1985 et la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1986, de fixer les tarifs suivants :

Nordic Pass national adulte	175 €
Nordic Pass national jeune	40 €
Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	145 €
Nordic Pass Rhône-Alpes adulte prévente	130 €
Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	38 €
Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	37 €
Nordic Pass 74 adulte tarif normal	100 €
Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	90 €
Nordic Pass jeune (6 – 16 ans) tarif normal	34 €
Nordic Pass jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	30 €
Nordic Pass scolaire site	13,50 €
Ticket Journée adulte	7,00 €
Ticket Journée jeune	4,00 €
Scolaire journée	3,50 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ↳ **APPROUVE** les montants et modalités de perception de la redevance pour la saison 2015/2016,
- ↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en assurer l'application

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

14/ SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU FOYER DE SKI DE FONDS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL DE SECURITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du redémarrage de l'activité de ski de fond à la Croisette, en accord avec les services de sécurité et les communes environnantes, une commission intercommunale de sécurité sur le domaine nordique du Salève a été créée et un responsable de la sécurité et des secours sur pistes de ski de fond du Salève a été désigné par arrêté municipal en la personne de M. Pierre CHAUVET.

Les missions du responsable de la sécurité sur les pistes de ski de fond sont les suivantes :

- De mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la Commission Intercommunale de Sécurité créée par arrêté en date du 26 janvier 2015,
- De mettre en place et rendre opérationnel le Plan de Secours sur les pistes de ski de fond,
- De diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncé dans le Plan de secours opérationnel sur le réseau des pistes de ski de fond,
- De décider de l'ouverture et de la fermeture des pistes avec information du Maire.

Afin de satisfaire à la réglementation, M. Pierre CHAUVET a suivi et réussi un cycle de formation avec les modules suivants :

- Premier Secours en Equipe niveau 1
- Premier secours en Equipe niveau 2
- Brevet National de Pisteur Secouriste 1^{er} degré

Monsieur le Maire propose de subventionner l'association de foyer de ski de fond à hauteur de 3 875 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **ATTRIBUE** une subvention de 3 875€ au foyer de ski de fond pour le financement de formation à la sécurité nordique,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

15/RENOVATION DE LA SALLE HORS SAC DU FOYER DE SKI DE FOND

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du sol de la salle hors sac du foyer de ski de fond du Salève. Après avoir procédé au désamiantage de la pièce, il convient de refaire le revêtement du sol et après discussion la commission propose de réaliser un sol en résine.

Monsieur le Maire présent les offres des entreprises consultées :

Entreprise	Prix TTC
RESIMAT	6 134,81 €
TSI RESINE	10 830,00 €
POLIT RESINE	9 000,00 €

En outre, il propose de réaliser un siphon de sol afin de faciliter le nettoyage de la pièce :

Entreprise	Prix TTC

Didier DURET	1 448,40
Jean-Paul COME	1 471,75
Fred Eau	1 401,12

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de retenir la société RESIMAT pour la réalisation du sol en résine pour un montant de 6 134,81 € TTC ;

↳ **DECIDE** de retenir la société Didier DURET pour la création d'un siphon de sol pour un montant de 1448,40 € TTC ;,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

16/RENOVATION DES DOUCHES DU BÂTIMENT DES TENNIS COUVERTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du carrelage des douches du bâtiment des tennis couverts qui connaît de nombreuses infiltrations le rendant impropre à son utilisation.

Monsieur le Maire présent les offres des entreprises consultées :

Entreprise	Prix TTC
OLIVIER CARRELAGE	2 097 €
QAZA CARRELAGE	3 139,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de retenir la société OLIVIER CARRELAGE pour la rénovation du carrelage des douches du bâtiment des tennis couverts pour un montant TTC de 2097 €,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

17/ RENOVATION DES DOUCHES DU KARATE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du carrelage des douches de la salle de karaté située dans l'ancienne école maternelle qui connaît de nombreuses infiltrations le rendant impropre à son utilisation.

Monsieur le Maire présent les offres des entreprises consultées :

Entreprise	Prix TTC
OLIVIER CARRELAGE	1 861,25 €
IMPOCO CARRELAGE	2 406,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de retenir la société OLIVIER CARRELAGE pour la rénovation du carrelage des douches du bâtiment des tennis couverts pour un montant TTC de 1 861,25 € ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

18/ SUBENTIONS 2015

Madame Bonnamour présente à l'assemblée les demandes de subventions analysées par la Commission Associations. La subvention prévue par la commission pour l'école Montessori est retirée car Madame LANCHE demande à connaître le montant versé à cette école les années précédentes. Madame Bonnamour précise que le montant proposé est le même que celui versé les années précédentes.

La subvention sera reproposée par Madame BONNAMOUR au prochain conseil municipal après analyse et confirmation des versements antérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

↳ **PROPOSE** d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Proposition
Fil d'Ariane	200 €
Opération Nez Rouge	100 €
Blécheins en Fête	350 €
Comité des Fêtes	1000 €
Association Espace Femmes	200 €
Association Jeanne Antide	120 €
Bals Musettes EHPAD St Julien	350 €
Fuzz	100 €
SOS Amitié	100 €
Ens. Scolaire St Vincent	560 €
Collège J.Jacques Rousseau	200 €
Association prévention routière	100 €
Ecole de musique ABC	4 448 €
Total	7 828 €

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Madame DEVIN quitte la salle à 22h16.

DIVERS

Le conseil municipal a décidé unanimement de déplacer les conteneurs situés devant le cimetière pour les remettre sur le parking de la Mairie dans l'attente de la validation des modèles de conteneurs semi-enterrés par la CCG, qui permettra de proposer aux habitants des emplacements d'aires de tri sur la Commune.

Monsieur Silvestre présente le Schéma directeur randonnée : avec proposition de 3 parcours au syndicat mixte du Salève.

Il est indiqué que les aires de jeux doivent être mises aux normes.

Monsieur le Maire précise que :

- les affiches publicitaires doivent être supprimées dans la Commune.
- les foodtrucks s'installent sur le technopole les mardi et vendredi.
- le voyage pour le comité de jumelage de Mössingen se déroulera du 16 au 18 octobre 2015.
- en période de sécheresse, il convient d'arroser entre 19h00 et 20h00.
- pour la rénovation du télési, le changement du moteur a été validé.

Madame LANCHE demande si l'audit Ressources Humaines est terminé. Il est indiqué que le cabinet est en vacances et que la restitution au personnel et au conseil municipal sera organisée au mois de septembre 2015. L'ensemble du personnel de la mairie a été entendu par le cabinet d'audit à ce jour.

Madame LANCHE demande si des candidatures ont été reçues pour l'offre de délégation de service public de l'auberge. Il lui est indiqué que quatre enveloppes ont été reçues et 3 candidatures retenues par la Commission nommée par le Conseil.

Le conseil municipal s'achève à 22h35.